



**Délibération n° 2021 12 20 n°10 : SERVICES  
PUBLICS DE PROXIMITÉ - Convention cadre  
départementale Caisse d'Allocations Familiales  
pour la médiation familiale.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 14/12/2021
En exercice :	<b>33</b>	
Présents :	<b>22</b>	Affichage de la convocation : 14/12/2021
Pouvoirs :	<b>9</b>	
Votants :	<b>31</b>	Affichage du compte rendu : 23/12/2021
<b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Rémi GILLET, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Brigitte REGIS MOREAU.		
<b>Absents ayant remis pouvoir:</b>		
M Philippe LARGE donne pouvoir à M Gérard DUPLAT, Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN, M Christian NEUVILLE donne pouvoir à M Safi BOUKACEM, Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN, Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER (arrivée communication sur le rapport d'activités du SIPAG), M Stéphane GILLET donne pouvoir à M Rémi GILLET Mme Véronique DUMAS donne pouvoir à M Olivier DEROZARD, M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean- Pierre NEMOZ, Mme Aline DURAND donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL.		
<b>Absents ou excusés :</b>		
Mme Frédérique DAMON, Mme Sylvie RAZY.		

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Depuis septembre 2015, une convention cadre a été conclue entre la commune et la Caisse d'allocation familiales en vue de proposer aux habitants des médiations familiales.

Ces dispositifs ont vocation à accompagner et à prévenir les ruptures familiales :

- La médiation familiale pour construire ou reconstruire du lien familial axé sur l'autonomie des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation. Elle vise à favoriser la coparentalité dans l'intérêt de l'enfant et les accords amiables.
- Les espaces de rencontre pour contribuer au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers et faciliter l'exercice de l'autorité parentale. Activité majoritairement liée à une ordonnance d'un juge aux affaires familiales ou d'un juge pour enfants.

Pour les communes adhérentes à celle-ci, la participation financière porte uniquement sur les séances payantes à hauteur de 24€ par séance soit environ 12% du tarif de référence (200 €).

Afin de proposer aux familles une offre de service homogène sur le territoire du département du Rhône, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de renouvellement de signature de la convention, et de l'autoriser à signer la convention à venir.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Vaugneray ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, selon le projet présenté.

